

Terbis – Pont Sainte Maxence (60)
Dossier d'autorisation d'exploiter
Résumé non technique de l'étude de dangers

15 mars 2021

Référence R001-1250389JUG-V06

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Dossier d'autorisation d'exploiter
Client	Terbis
Site	Pont Sainte Maxence (60)
Interlocuteur	Michel PRENDLELOUP – Président de Terbis Patrice DADAUX – Directeur du site de Pont Sainte Maxence
Adresse du site	943 rue Louis Pasteur – 60700 Pont Sainte Maxence
Email	contact@terbis.fr
Téléphone	03.44.67.28.43
Référence du document	R001-1250389JUG-V06
Date	15/03/2021
Superviseur	Hervé DUVAL – Chef de projet risques industriels
Responsable étude	Perrine MARCHANT – Directrice d'agence
Rédacteur(s)	Justine GONTIER – Ingénieure d'étude risques industriels

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai

Ecopark

141, rue Simone de Beauvoir

59450 Sin Le Noble

T +33 32 70 88 181

E info@tauw.fr TAUW France - Agence de Douai

Email : info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
06	15 mars 2021	Modification suite aux remarques de l'inspecteur DREAL	20	26
05	29 janv 2021	Modification suite au courrier Dreal de Juillet 2021	20	26
04	17 janv 2020	Modification suite à la réunion et aux remarques DREAL	19	24
03	28 juin 2019	Modification suite aux remarques DREAL de janvier 2018	344	23
02	19 sept 2018	Modification suite aux remarques DREAL de juillet 2018	340	15
01	4 mai 2018	Création du document	339	15

Référencement du modèle:

Liste des abréviations

ADF : antidéflagrant

ADR : analyse détaillée des risques

AE : Autorité Environnementale

AM : accident majeur

AMPG : Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales

AP : Arrêté Préfectoral

APC : arrêté préfectoral complémentaire

APMD : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure

APR : analyse préliminaire des risques

ARF : analyse du risque foudre

Arrêté PCIG : arrêté du 29 septembre 2005

AS : autorisation avec servitudes

ATEX : atmosphère explosible

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

BREF : Best available techniques REFerence document

BSD : Bordereau de Suivi du Déchet

BSS : Banque de données du Sous-Sol

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAP : Certificat d'Acceptation Préalable

CCPOH : Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

CETE : Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

CLP : Classification Labelling Packaging

CODERST : COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COHV : Composés Organiques Halogènes Volatils

COV : Composés OrganoVolatils

COVNM : Composés OrganoVolatils Non Méthaniques

COVT : composés organoVolatils totaux

CSE : Comité Social et Economique

DCE : Directive Cadre Eau

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DNV : Det Norske Veritas (fournisseur logiciel Phast)

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EI : évènement initiateur

Référence R001-1250389JUG-V06

EIn : évènement indésirable
ERC : évènement redouté central
ERP : établissement recevant du public
ERS : Evaluation des Risques Sanitaires

GASPAR : Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels
GNR : Gazole Non Routier

HCT : HydroCarbures Totaux
HF : haut foisonnement

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED : Industrial Emission Directive
IEM : Interprétation de l'Etat des Milieux
IGN : Institut National de l'information Géographique et forestière
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREP : Registre des Emissions Polluantes
ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

LIE : limite inférieure d'explosivité
LES : limite supérieure d'explosivité

MF : moyen foisonnement
MMR : mesures de maîtrise des risques
MTD : Meilleures Techniques Disponibles

NEA : Niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles
NOx : Oxydes d'Azote
NQE : Norme de Qualité Environnementale

O3 : Ozone

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PhD : phénomène dangereux
PL : Poids-Lourd
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRi : plan de prévention des risques liés aux inondations
PPRT : plan de prévention des risques technologiques
Ps : Poussières en Suspension

Table des matières

Liste des abréviations.....	3
1 Introduction.....	6
2 Accidentologie	7
2.1 Retour sur l'accidentologie nationale	7
2.2 Accidentologie Terbis	7
2.3 Synthèse	7
3 Identification des potentiels de dangers	8
4 Réduction des potentiels de dangers	13
4.1 Principe de substitution	13
4.2 Principe d'atténuation.....	13
4.3 Principe de limitation ou de suppression.....	13
5 Analyse préliminaire des risques.....	15
6 Moyens d'intervention prévus sur le site	16
6.1 Besoin en eau pour l'extinction d'un incendie	16
6.2 Ressources en eau	16
6.3 Confinement des eaux	17
6.4 Accès au site.....	18
6.5 Mesures de prévention.....	19
6.6 Mesures d'intervention et de protection	19
7 Conclusion.....	20

Tableaux

Tableau 3-1 : Projet Terbis – Synthèse des potentiels de dangers retenus	12
---	----

Figures

Figure 6-1 : Localisation des poteaux incendie.....	16
Figure 6-2 : Accès au site	18

1 Introduction

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent chapitre a pour but de présenter un résumé non technique de l'étude de dangers réalisée dans le cadre du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet porté par la société Terbis. Cette dernière souhaite implanter sur son site de Pont-Sainte-Maxence **un centre de valorisation de déchets : terres souillées, sédiments de dragage.**

Le projet a pour objectif de **transformer les terres souillées et sédiments de dragage en matériaux utilisables** pour les travaux publics et le BTP en techniques routières, pour la réalisation de projets d'aménagements, dans la fabrication de granulats / graves hydrauliques / graves émulsion.

2 Accidentologie

2.1 Retour sur l'accidentologie nationale

L'accidentologie nationale ne recense aucun accident pour le secteur d'activité « Récupération de déchets » en France et dans l'ensemble des autres pays.

Aucun accident n'est répertorié pour l'activité de valorisation de terres polluées.

La recherche de mot clé « dépollution et autres services de gestion de déchets », « stockage de déblais », « manutention », « concassage, criblage », « stockage de carburant » associées au secteur d'activité concerné ne conduit à aucun accident en France et dans l'ensemble des autres pays.

2.2 Accidentologie Terbis

Pour rappel, le projet Terbis objet de la présente étude consiste en la création d'une unité fixe de traitement de terres sur un site vierge. Aucune accidentologie n'est donc disponible pour ce site. Terbis s'attachera à poursuivre le suivi des incidents / accidents susceptibles d'intervenir sur le site de Pont-Sainte-Maxence, déjà en place aujourd'hui.

Toutefois, le retour d'expérience de Terbis au niveau des chantiers mobiles a permis de mettre en avant que les installations et unités de traitement sont sensibles au gel. Un autre risque également identifié via le retour d'expérience de Terbis concerne le risque d'échauffement au niveau des bandes transporteuses (risque de brûlure).

2.3 Synthèse

Dans le contexte d'étude en présence, aucun scénario de dangers n'a pu être identifié et mis en évidence suite à la consultation :

- de la base de données nationale et internationale pour des activités similaires à celles déployées par Terbis,
- du retour d'expérience relatif à l'accidentologie Terbis.

Les recherches réalisées pour des activités similaires à celles du projet Terbis montrent que le fonctionnement d'une installation de transit et traitement de matériaux de type terres, déblais et boues, tel qu'envisagé par l'exploitant, est très peu accidentogène, du fait :

- de la nature des matériaux : solides et stables aux conditions de fonctionnement et de traitement matières (matériaux non inflammables, non explosibles, non comburants, non combustibles)
- de l'utilisation de moyens de manutention réduits au strict minimum et non susceptibles de générer des accidents majeurs : chargeuses et pelles mécaniques fonctionnant au gasoil, convoyeurs (pas d'utilisation de bouteille de gaz ou tout autre réceptacle de plus grande capacité).

3 Identification des potentiels de dangers

Les dangers potentiels sont dus :

A l'environnement dangereux extérieur :

- **Naturel :**
 - La **foudre** peut affecter les matériels qui ne sont pas protégés. Une analyse du risque foudre a été menée sur le site. Elle conclut que le bâtiment ne nécessite pas de système de protection supplémentaire contre la foudre
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - Le **risque inondation**, en lien avec les crues de l'Oise, reste une menace pour les activités, en particulier celles qui seront présentes au Sud du site (quai de transfert). Des mesures de protection seront prises lors de l'annonce de crues exceptionnelles ou en période de crues (suspension des activités de transfert, mise en sécurité des matériels). Ces mesures permettront de limiter les effets du risque d'inondation sur les installations du site.
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - Le **risque de remontée de nappe** n'affectera pas les activités qui seront développées par Terbis, compte-tenu des mesures adoptées (dont remblaiement du site sur une hauteur de 2 m). Le remblaiement est déjà réalisé.
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - Le site est concerné par l'aléa faible de **mouvement de terrain par retrait gonflement d'argiles**. Toutefois, aucune modification n'est apportée à la géologie présente au droit du site.
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - Le site n'est pas affecté par un **risque sismique** identifiable
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - D'un point de vue milieu naturel, le projet Terbis ne se trouve pas dans un **zonage quelconque de protection réglementaire**
=> **Potentiel de dangers non retenu**
 - Les activités seront confinées au sein d'hangars construits pour accueillir des activités industrielles. Ces bâtiments sont ainsi peu sensibles aux aléas climatiques.
=> **Potentiel de dangers non retenu**
- **Technologique :**
 - Voies de **circulation routière** (éloignement par rapport au site Terbis de la RD29 susceptible de transporter des matières dangereuses), voies de **circulation ferroviaire** (éloignement par rapport au site Terbis des voies de Fret susceptibles de transporter des matières dangereuses), voies de **circulation fluviale** (canal de l'Oise situé à proximité des bâtiments du site). Toutefois compte tenu de la nature des matériaux susceptibles d'être transportés par barges, le risque est limité) et voies de **circulation aérienne** (éloignement de ces infrastructures par rapport à Terbis)
=> **Potentiel de dangers non retenu**

- La distance entre les installations proches du site (en particulier PAPREC) protège l'emprise des effets d'un incident. Terbis ne se trouve pas dans le zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques de la société Huttenes Albertus. Les industries à proximité de Terbis ne représentent pas un potentiel de dangers pour le projet.

=> **Potentiel de dangers non retenu**

- **Environnement humain :**

- Les **actes de malveillance**, qu'ils soient d'origine interne (personnel de Terbis) ou externe (tiers extérieur), sont envisageables comme événement initiateur à l'origine d'un accident sur les installations. Ces actes de malveillance sont limités par une clôture sur l'ensemble du site sur une hauteur de 2 m, des portails d'accès verrouillés la nuit et une présence permanente d'un gardiennage sur le site.

=> **Potentiel de dangers non retenu**

- La **circulation des véhicules de transport** (livraison ou expédition de matériaux), **des engins** tels que les chargeuses et pelles mécaniques utilisées pour les aménagements des stockages ainsi que les transferts vers les différentes zones et la **circulation des piétons** (salariés Terbis, intervenants extérieurs ou visiteurs). Les visiteurs et prestataires extérieurs seront cantonnés à la zone des bureaux et à des zones spécifiques déterminées en amont. Les véhicules de transport et les engins nécessaires à l'exploitation du site (pelles mécaniques et chargeuses) seront quant à eux amenés à évoluer sur l'ensemble du site. Les conséquences éventuelles, liées à la présence simultanée des différentes personnes, peuvent correspondre au renversement d'un piéton par un engin, une collision entre véhicules, la chute de déchets ou matériaux à traiter sur la voirie par exemple. Afin de prévenir et limiter ces risques, l'accès au site sera contrôlé et régulé, les différentes zones de circulation seront balisées et distinguées, la vitesse sur site limitée à 20 km/h. Le site disposera d'un plan de circulation et les consignes de circulation seront intégrés au protocole de sécurité du site que les transporteurs devront respecter.

=> **Potentiel de dangers non retenu**

- L'**intervention d'entreprises extérieures** ou la **présence d'un chantier sur le site** peuvent représenter un danger non négligeable. Il s'agit principalement de risques liés à la méconnaissance des risques inhérents à l'installation à proprement parlé. Pour pallier à ce problème, l'ensemble des travaux qui sera réalisé sur site fera l'objet d'un plan de prévention.

=> **Potentiel de dangers non retenu**

Aux activités qui seront déployées sur le site :

- Les **phases de traitement des terres** réceptionnées sur site présentant des potentiels de dangers sont identifiés ci-dessous :
 - **Réception des terres à traiter** : opérations qui nécessitent la manutention par des engins avec présence de carburant. Les potentiels de dangers relatifs à ces opérations concernent un **incendie au niveau d'un engin de manutention et / ou une perte de confinement de tout ou partie de l'engin** en cas d'accident ou de choc,
 - **Stockage de terres à traiter** : les terres polluées ne sont pas considérées comme combustibles. Le caractère inflammable des terres correspondrait, soit à une pollution cumulée des terres comportant des hydrocarbures et d'autres polluants organiques combustibles à forte concentration, soit un risque d'hétérogénéité des terres, caractéristiques qui ne sont pas intéressantes pour Terbis d'un point technique et économique,
 - **Tri des terres à traiter (prétraitement par criblage)** : les opérations de tri nécessitent l'utilisation d'engins de manutention et de tri (présence de carburant, d'huiles hydrauliques, d'huiles moteur au niveau des engins). Le potentiel de dangers lié à cette opération particulière concerne la possibilité d'un **incendie d'un engin de manutention et de tri (criblage)**,
 - **Traitement des terres par voie biologique ou physico-chimique** : le traitement de ces terres polluées se fait au sein d'un local équipé d'un système de captation et de traitement des gaz (aspiration avec débit de 35 000 m³/h). Compte tenu du retour d'expérience dont bénéficie Terbis, aucun potentiel de dangers n'est retenu pour cette étape de traitement des terres,
 - **Traitement des émissions atmosphériques** : pas de risque majeur au niveau des installations de traitement (pas d'utilisation d'utilités particulières telle que le gaz naturel ou le fioul, pas d'utilisation de produits chimiques).
- Les potentiels de dangers liés aux **équipements mobiles** (transport des matériaux par camions et barges, manutention des matériaux, opérations de traitement) sont limités au risque de perte de confinement des réservoirs des engins, voire l'incendie d'un engin de manutention.
- Le risque de **réception accidentelle de déchets interdits** est relativement limité au vu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place : connaissance du producteur du déchet ou du matériau, justificatif de caractérisation de la dangerosité des entrants sur site, compatibilité des résultats d'analyses avec les critères d'admission Terbis, procédure d'acceptation préalable à l'accueil et au déchargement, contrôle visuel des chargements et déchargements, contrôle radiologique (portique de détection de radioactivité présent à l'entrée du site et au niveau de la bascule + une procédure est également établie pour indiquer la marche à suivre en cas de détection d'un chargement radioactif), analyses complémentaires sur les lots de terres livrés, formation et sensibilisation du personnel.

- Le risque de **défaillance du matériel** concerne principalement les installations techniques (de tri), les engins (chargeuses, pelles, chariots élévateurs, outillages à mains, etc.) et les véhicules de transport. Le principal risque de défaillance considéré est le court-circuit. Ce dysfonctionnement peut éventuellement induire un incendie, un arrêt du process ou des problèmes de bon fonctionnement de la plateforme (arrêt de l'éclairage, panne des systèmes de contrôle ou autres). Les installations électriques sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Ces installations font d'ailleurs l'objet de vérifications par des organismes agréés (installations électriques et techniques, engins et équipements).
- Les **phases transitoires** seront constituées de périodes d'arrêt technique et de maintenance des installations. Ces périodes peuvent être **sources d'accidents** du fait des conditions différentes des conditions d'exploitation normale (rupture de flux par exemple) et d'interventions humaines sur des installations habituellement en fonctionnement autonome ou automatique. Malgré une présence par phase de certains équipements mobiles (lavage des sols), leur présence sur site n'a pas été considérée comme transitoire. Les phases de remplacement des modules de filtration sur les ouvrages de traitement des eaux de ruissellement de la zone de stockage (résines échangeuses d'ions) ou pour les traitements d'air sont considérées comme période transitoire. Toutefois, ces remplacements se feront en absence de matériaux sur cette zone. Aucun potentiel de dangers n'est retenu pour cette phase transitoire.
- Les **périodes de fonctionnement dégradé** concernent l'indisponibilité ou la panne des équipements de traitement des eaux pluviales (installations de centrifugation, séparateurs hydrocarbures). En cas de dysfonctionnement de ces équipements, le potentiel de dangers correspond alors au réemploi / au rejet d'eaux de ruissellement polluées. Une panne sur l'installation de traitement de l'air pourrait être à l'origine d'émissions de polluants à l'atmosphère. En cas de dysfonctionnement, l'installation serait automatiquement arrêtée pour remplacement. L'indisponibilité des différents engins ou équipements de manutention du site représente également une période de fonctionnement dégradé pour la plateforme. Les conséquences correspondent uniquement à des arrêts d'exploitation.

Aux produits stockés et utilisés sur le site :

Tous les produits chimiques utilisés pour le traitement physico-chimique et pour la centrale de malaxage seront stockés sur des bacs permettant de recueillir ces produits en cas de déversement accidentel.

Concernant les produits en poudre, ce n'est que si le produit est combustible qu'il peut y avoir formation d'une atmosphère explosive. En l'occurrence, le ciment ou encore la chaux, pulvérulent minéral incombustible n'est pas susceptible de donner lieu à une atmosphère explosive.

Il n'y a pas de dangers significatifs associés à des réactions/mélanges au regard des différents produits stockés sur le site. L'activité du site nécessitera l'utilisation de produits basique ou corrosif, qui seront stockés en prenant compte des règles d'incompatibilité chimique (en particulier au niveau des bacs permettant de recueillir ces produits en cas de déversement accidentel). Seule la présence de faible quantité d'acide sulfurique est nécessaire. Les produits présents sur le site sont des produits inflammables/combustibles (cuve de carburant et solvant de nettoyage, dégrissant,

lubrifiants utilisés au niveau de l'atelier maintenance) et les déchets issus des opérations de traitement des terres. La séparation physique des activités, en particulier les opérations de traitement des terres et l'atelier de maintenance, permet de limiter tout risque d'association de produits incompatibles. Une attention particulière est également portée à l'étiquetage et l'affichage des mentions éventuelles de dangers des produits, ainsi qu'à l'identification du contenu pour chaque conteneur.

Aux utilités :

- Réseau de gaz naturel utilisé pour l'alimentation chaudière : chauffage du bâtiment administratif. L'alimentation en gaz naturel se fait depuis le réseau public (présence d'une vanne manuelle de fermeture au droit du poste de livraison présent sur le site). L'installation existante fait l'objet d'une vérification annuelle par un tiers agréé, et est équipée d'un système d'extinction automatique en cas de détection de fuite (chute de pression). Une vanne de coupure permet également de fermer l'alimentation en gaz du site
- Stockage de carburant stocké et distribué sur le site : cuve aérienne de capacité 10 m³ sur rétention dimensionnée.

Projet Terbis – Synthèse des potentiels de dangers retenus

La synthèse des potentiels de dangers retenus dans la présente étude de dangers est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 3-1 : Projet Terbis – Synthèse des potentiels de dangers retenus

Scénarios de dangers*	Intitulé du scénario de dangers	Potentiel de dangers retenu	Commentaires - Justification
6	Installation de criblage des matériaux (prétraitement, lavage des terres) – Perte de confinement avec départ de feu	Oui	Feu d'engin (crible)
17	Installation de malaxage – Echauffement avec montée en température et départ de feu	Oui	Feu d'équipement (malaxeur)

4 Réduction des potentiels de dangers

La réduction des potentiels de dangers consiste à étudier :

- La possibilité de supprimer ou de substituer aux procédés et aux produits dangereux existants pouvant être à l'origine des dangers potentiels, des procédés ou produits présentant des dangers moindres,
- La possibilité de réduire le potentiel présent sur le site sans augmenter les risques par ailleurs.

Les quatre principes de sécurité intrinsèques suivants ont été développés dans l'étude de dangers :

- Principe de substitution : substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques présentant moins de dangers ;
- Principe de limitation : concevoir ou modifier les installations de façon à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel ;
- Principe d'atténuation : définir des conditions opératoires ou de stockage moins dangereuses ;
- Principe d'intensification : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre ou stockées.

4.1 Principe de substitution

Les produits dangereux présents sur le site correspondent au gasoil et au gaz de ville (alimentation des chaudières). Il n'existe pas d'alternatives moins dangereuses pour ce genre de produits et pour le type d'utilisation qui en est fait.

Le stockage des terres à traiter ainsi que les activités de traitement à proprement parlé s'effectueront au sein d'hangars couverts et munis de dalle étanche et imperméable.

4.2 Principe d'atténuation

La réduction des potentiels de dangers se fera via le principe d'atténuation. En effet, les différents bacs permettant de recueillir les produits, en cas de déversement accidentel, seront compartimentés (distinction entre les produits inflammables présents dans les ateliers de maintenance et les autres produits, bac spécifique pour la cuve de carburant).

4.3 Principe de limitation ou de suppression

La quantité de carburant présente au sein de la cuve GNR correspond à celle nécessaire au bon fonctionnement de l'installation. La cuve disposera d'une rétention en béton et d'un sol étanche et imperméable, permettant de recueillir le GNR en cas de déversement accidentel.

Les consignes de circulation du site permettront de limiter les accidents de la circulation pouvant provoquer des fuites de carburant ou encore un déversement accidentel des terres.

Référence R001-1250389JUG-V06

Le site sera également équipé d'une clôture de 2 mètres de hauteur sur l'ensemble de la périphérie du site. Une surveillance 24h/24 sera assurée par la présence permanente d'un gardiennage sur site. Le portail d'accès sera maintenu fermé en dehors des heures d'exploitation.

5 Analyse préliminaire des risques

L'identification des potentiels de dangers (cf chapitre 3), ainsi que l'analyse du fonctionnement des installations et la modélisation des phénomènes dangereux associés (cf Tableau 3-1) ont conduit à la conclusion que le risque lié aux activités, aux équipements, aux utilités, aux produits stockés et mis en œuvre sur site est limité au périmètre du site.

Aucun accident majeur n'a ainsi été identifié lors de l'analyse préliminaire des risques (APR).

L'ensemble des risques associés aux installations et activités Terbis est acceptable et maîtrisé.

6 Moyens d'intervention prévus sur le site

6.1 Besoin en eau pour l'extinction d'un incendie

Les besoins en eau pour l'extinction d'un éventuel incendie ont été calculés selon les documents en vigueur à l'heure de la rédaction du présent dossier (document technique D9 du CNPP ; révision Juin 2020). Ces besoins en eau s'élèvent à 660 m³ pour deux heures, volume nécessaire pour éteindre un incendie susceptible de survenir au niveau du hall de traitement biologique.

6.2 Ressources en eau

Les ressources en eau du site sont constituées de trois poteaux incendie disposés sur la voie publique, à proximité immédiate du site et d'une aire d'aspiration au droit du quai, comme le montre la figure suivante.

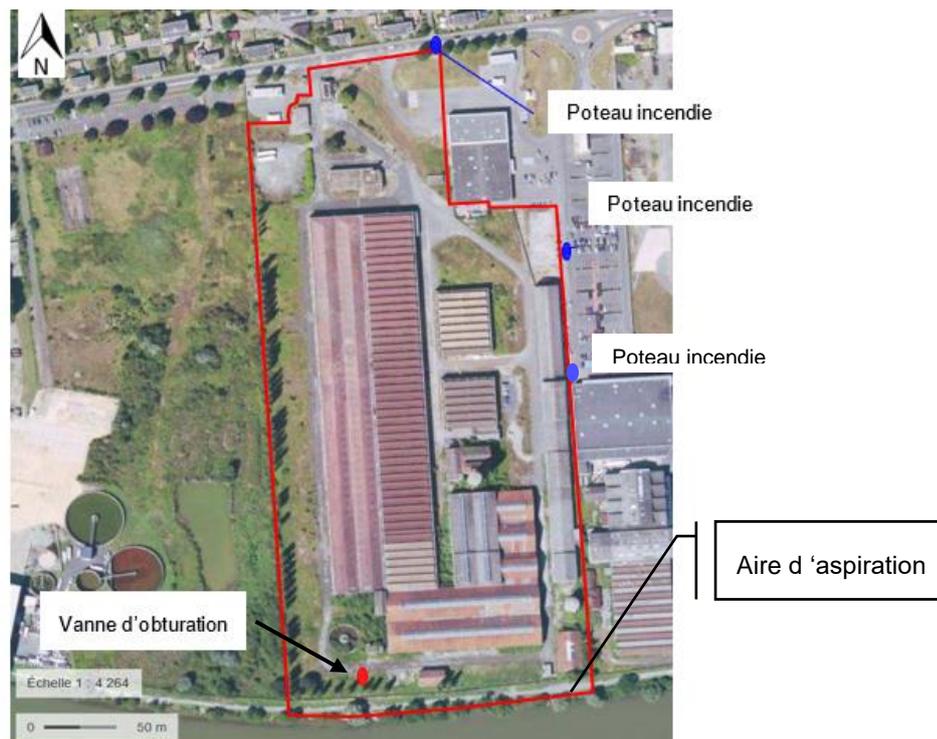


Figure 6-1 : Localisation des poteaux incendie

Les ressources en eaux présentes sur le site sont les suivantes :

- 1 aire d'aspiration normalisée de 8 m sur 4 m permettant un prélèvement direct au niveau de l'Oise le long du quai (débit de pompage = 120 m³/h) ;
- 1 borne incendie implantée Rue Pasteur : débit = 60 m³/h ;
- 1 borne incendie implantée au portillon de service Terbis : débit = 60 m³/h ;

Référence R001-1250389JUG-V06

- 1 borne incendie au droit du magasin de distribution alimentaire discount : débit = 60 m³/h ;
- Robinets d'incendie armés et extincteurs répartis sur le site.

Les poteaux d'incendie sont d'un modèle incongelable comportant des raccords normalisés DN100, pouvant fournir 120 m³ /h en débit simultané pendant 2 heures.

Les ressources en eau disponibles ne sont donc pas suffisantes pour répondre aux besoins d'extinction, en cas de survenue d'un incendie au droit des installations Terbis. Le volume d'eau requis est en effet de 660 m³ (cf paragraphe 6.1) pour un volume disponible de 480 m³ sur 2 heures.

Il faudra prévoir l'implantation d'une seconde aire d'aspiration normalisée côté Sud du site (cf annexe 3) au démarrage de l'activité, permettant le prélèvement direct dans l'Oise de capacité 240 m³ sur 2 heures (débit de pompage = 120 m³/h) afin de répondre au besoin en eau incendie de 660 m³.

Le site dispose également de réserves de produit absorbant (situées notamment au niveau de la cuve de carburant et de l'atelier maintenance).

6.3 Confinement des eaux

Le volume de rétention à mettre en place a été déterminé selon les documents en vigueur à l'heure de la rédaction du présent dossier (document technique D9A du CNPP ; révision Juin 2020) : soit 1 279 m³.

Afin d'éviter une pollution du sol, du sous-sol et du milieu récepteur environnant (dont l'Oise) par les eaux d'extinction susceptibles d'être déversées pendant la durée de l'incendie (eaux potentiellement chargées en produits polluants), il est indispensable de les recueillir sur le site.

Le volume de stockage disponible dans les réseaux de collecte du site sera de 650 m³ : mise en charge du réseau Eau de Pluie.

L'exploitant va également mettre en œuvre, dans le cadre du projet, un bassin d'orage de capacité de confinement 2 500 m³, afin de garantir la disponibilité du bassin à recevoir les eaux d'extinction incendie, même en cas de survenue en simultané d'un épisode de pluie d'orage intense (mutualisation du tamponnement des eaux pluviales et du confinement des eaux incendie au droit de l'ouvrage BA01).

Le bassin BA01 sera équipé d'une vanne d'obturation manuelle, disposée en aval de l'ouvrage de confinement et en amont du point bas du réseau (point de rejet à l'Oise). Cette vanne permettrait d'obturer le réseau, en cas de survenue d'un scénario d'incendie, d'isoler le site par rapport au milieu récepteur et empêcher le rejet des eaux incendie susceptibles d'être polluées à l'Oise.

Le volume de l'ouvrage de tamponnement/confinement est bien dimensionné pour collecter les eaux pluviales et contenir les eaux incendie en cas de départ de feu au droit du site d'étude Terbis.

6.4 Accès au site

Le site disposera de trois accès distincts depuis la voie publique :

- Un accès principal au nord depuis la rue Pasteur
- Une entrée au niveau du parking des véhicules légers
- Un portail d'accès réservé aux pompiers au sud-est du site.

Pour rappel, le site est doté d'un accueil permanent assuré par la présence constante d'un gardien sur site (loge de gardiennage).



Figure 6-2 : Accès au site

6.5 Mesures de prévention

Terbis a prévu la mise en place :

- D'un règlement intérieur permettant le bon fonctionnement de l'exploitation du site,
- D'un plan de formation : formation générale à la sécurité lors de l'arrivée des employés sur le site, accueil des nouveaux employés, planification des séances de recyclage, formation SST (sauveteur secouriste du travail), formation à la manipulation des extincteurs, sessions de sensibilisation diverses, etc,
- De consignes de sécurité relatives à l'évacuation, à l'appel des pompiers et aux dispositions à prendre en cas de survenue d'un accident au droit du site. Ces consignes seront affichées dans les lieux communs,
- De consignes de sécurité aux différents postes de travail,
- D'un suivi des vérifications des équipements électriques, des extincteurs, des installations de traitement et des appareils de manutention.

6.6 Mesures d'intervention et de protection

Terbis a prévu la mise en place :

- De consignes d'intervention et d'évacuation écrites rappelant en particulier les consignes à suivre en cas de départ de feu au droit du site. Par ailleurs, Terbis organisera deux fois par an des exercices d'évacuation et de réaction face à une pollution accidentelle,
- De moyens de défense contre l'incendie conformes aux normes en vigueur (extincteurs et RIA répartis à l'intérieur des différentes zones et adaptés aux risques présents dans les zones visées),
- De moyens de protection contre le risque de pollution des sols et des eaux (produits absorbants, système de détection de fuite, dispositif anti-débordement, consignes pour le contrôle régulier du niveau d'eau dans les ouvrages de stockage des eaux pluviales et industrielles, etc.).

7 Conclusion

L'étude de dangers met en avant les éléments suivants :

- Les installations et activités présentes sur le site ne sont pas susceptibles de générer des scénarios d'accident majeur,
- Les besoins en eau du site, requis en cas de départ de feu, seront pourvus par la présence d'une aire d'aspiration au droit du quai de chargement, de 3 poteaux incendie implantés aux abords du site d'étude Terbis et d'une seconde zone d'aspiration (débit de pompage = 120 m³/h, soit une capacité de 240 m³ sur 2 heures) à implanter en bordure Sud de l'installation de traitement des matériaux,
- Le site dispose d'ouvrages de confinement dimensionnés afin de collecter les eaux pluviales et contenir en simultané (le cas échéant) les eaux d'extinction incendie sur site.

Les risques présentés par les installations Terbis seront acceptables et maîtrisés. La faisabilité technique, environnementale et réglementaire du projet est démontrée.